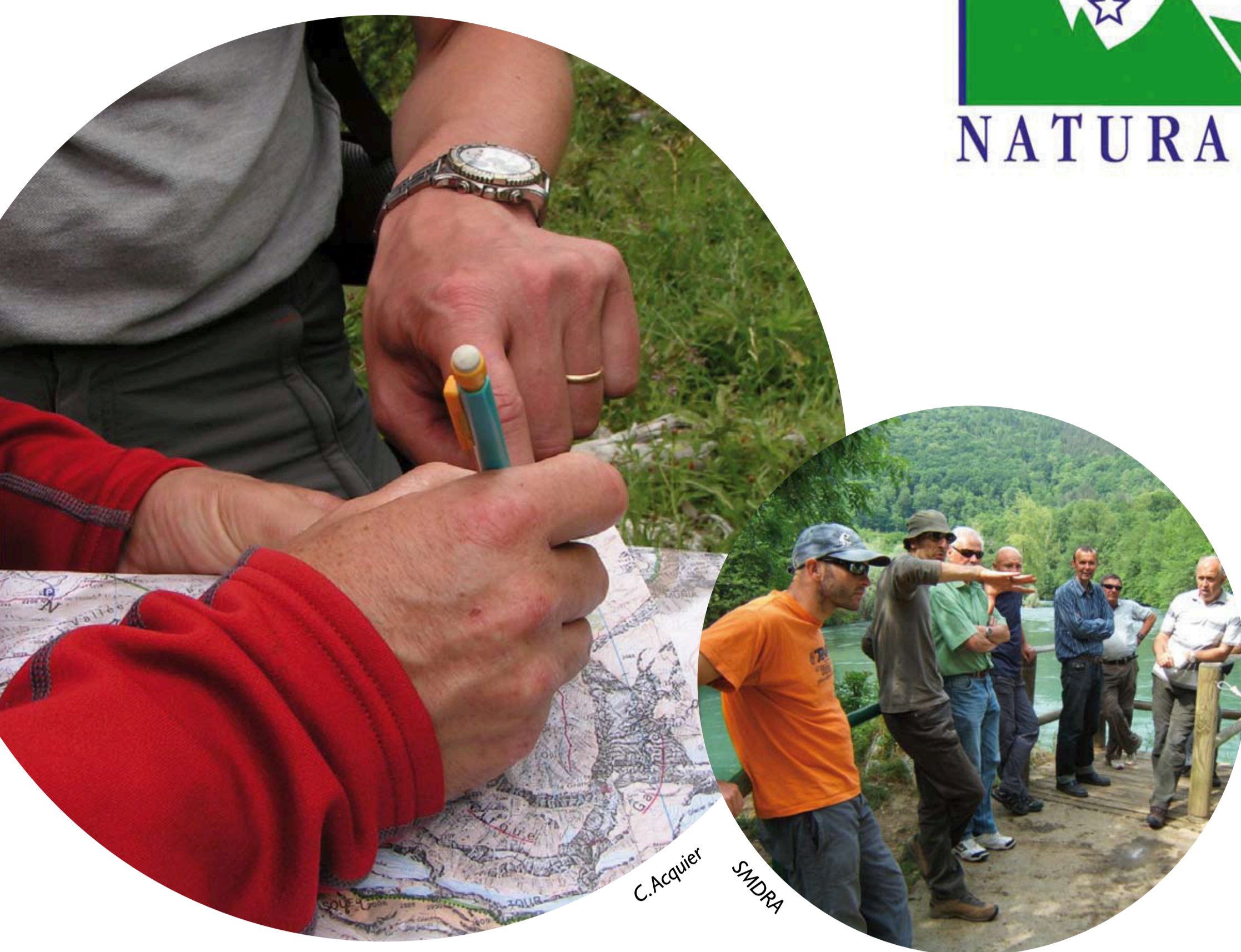




# Le réseau NATURA 2000

Il s'agit d'un vaste réseau européen de sites naturels présentant des enjeux en termes de biodiversité. Son objectif est de maintenir, voire de restaurer, la richesse biologique des milieux, en tenant compte du contexte économique, social et culturel local.



## DES ACTIONS BIEN COORDONNÉES

La concertation participative s'organise, sur chaque site, par la création d'un comité de pilotage (COFIL) présidé par un élu local qui regroupe tous les partenaires concernés : collectivités locales, propriétaires/gestionnaires/exploitants, usagers, experts scientifiques, associations, partenaires institutionnels ainsi que l'État à titre consultatif. Les réunions de ce COFIL permettent de réfléchir à une meilleure gestion du site et de fixer des objectifs communs pour 6 ans, dans un document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB est alors validé par arrêté préfectoral et une structure animatrice est désignée pour mettre en œuvre les actions programmées avec le recrutement d'un animateur. Le COFIL devient alors le "comité de suivi", nouvelle assemblée consultative chargée de suivre la mise en application des actions sur le site.

## UN CADRE QUI ASSOCIE L'HOMME À LA NATURE

Les sites Natura 2000 sont donc choisis pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats naturels. Deux directives posent les principes de cette protection :

- **LA DIRECTIVE OISEAUX** : protection des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- **LA DIRECTIVE HABITATS** : préservation des espèces (animales et végétales) et de leurs habitats.

Ces directives ont été adoptées par tous les États membres de l'Union européenne qui identifient les sites Natura 2000 au niveau national et s'engagent alors à les conserver. Il n'est cependant pas question de "sanctuariser" ces espaces mais plutôt d'en assurer la gestion dans le respect de la biodiversité mais aussi des activités humaines présentes sur les sites : il ne s'agit donc pas d'une "mise sous cloche" !

Dans les Hautes-Pyrénées, dans un contexte fortement touristique, les 22 sites Natura 2000 participent à la valorisation maîtrisée et durable des milieux naturels.

## Une gestion participative

La France a opté pour une démarche volontaire et contractuelle. La concertation avec les acteurs du territoire concernés a pour objectif de définir les objectifs qui concourront à la préservation et à la gestion des sites.

La procédure Natura 2000 est mise en œuvre sous l'autorité du Préfet qui consulte et associe les différents partenaires :

- les services régionaux (DREAL)\* et départementaux (DDT)\*\* de l'État organisent et supervisent le bon déroulement de la démarche ;
- les acteurs locaux (collectivités locales, associatifs et usagers) sont les "opérateurs" et les "animateurs" des études, des réunions de concertation et des actions à mener.

\*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

\*\*Direction Départementale des Territoires

Ci-dessous  
Concertation sur le terrain

